

**Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de Question n°134
l'Administration Générale**

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2012013

Signataire : AD

Séance du Conseil Municipal du 31/05/2012

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

OBJET : ZAC du Landy - Cession de parcelles situées 3 rue Albinet à Aubervilliers (ex parcelle G 26) au profit de la SEM Plaine Commune Développement

EXPOSE :

En 2002, la Convention Publique De Renouvellement Urbain (CPRU), signée par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune (CAPC) et la SEM Plaine Commune Développement, a conféré à cette dernière, en tant qu'aménageur, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble et sous opérations d'aménagement (ZAC, RHI...).

Depuis 2002, les acquisitions ont été engagées par le SEM Plaine Commune Développement au fur et mesure des opportunités (DIA, négociations amiables) afin d'assurer la maîtrise foncière de l'opération. A l'heure actuelle, des propriétés communales doivent encore être cédées à la SEM.

La commune d'Aubervilliers est propriétaire des parcelles cadastrées G 26 et G 27 situées 1 à 3 rue Albinet.

La parcelle cadastrée G 27, a été aménagée afin d'accueillir un terrain de foot (citystade). La parcelle G 26 est un terrain nu, libre de toute occupation. L'emprise du terrain de foot empiétant sur une partie de la parcelle G 26 qui doit être cédée, une division cadastrale a été réalisée. Ainsi, l'ancienne parcelle G 26 a été divisée en six parcelles tel que cela figure sur le plan en annexe. Les parcelles J, K, L,M et O sont cédées à la SEM et la commune reste propriétaire de la parcelle N sur laquelle est située une partie du stade.

Les parcelles J, K, L,M et O représentent une surface totale de 1 345 m².

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'un apport en nature de la commune au profit de la SEM Plaine Commune Développement et prendra la forme d'un acte de participation financière de la commune au titre des dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et valorisée selon l'avis des services de France Domaine à hauteur de 282 450 € pour les parcelles J, K, L,M et O, valeur libre de toute occupation.

La désaffectation des parcelles J, K, L,M et O issues de la division de la parcelle G 26 a été constatée par un arrêté du Maire sur la base d'un procès verbal de désaffectation. Le Conseil Municipal a délibéré afin de déclasser ces parcelles du Domaine Public. L'emprise totale déclassée est d'une superficie de 1345 m².

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles J, K, L,M et O situées

3 rue Albinet à Aubervilliers, d'une superficie totale de 1 345 m², au profit de la SEM Plaine Commune Développement, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code l'urbanisme sous forme d'apport en nature d'une valeur de 282 450 € au titre de la participation financière de la commune.

/ Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2012013

Signataire : AD

OBJET :ZAC du Landy - Cession de parcelles situées 3 rue Albinet à Aubervilliers (ex parcelle G 26) au profit de la SEM Plaine Commune Développement

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L300-5 III du Code de l'urbanisme ;

Vu la convention publique de renouvellement urbain Cristino Garcia Landy signée par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et la SEM Plaine Commune Développement le 4 novembre 2002 qui a conféré à la SEM Plaine Commune Développement en tant qu'aménageur, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble et des sous opérations d'aménagement ;

Vu l'avenant n° 6 à la convention publique de renouvellement urbain Cristino Garcia Landy signé le 23 janvier 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 130 du 28 juin 2007 ayant approuvé les termes de la convention partenariale de mise en œuvre pour la rénovation urbaine du quartier Cristino Garcia Landy en vu de sa signature avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) ;

Vu le règlement général de l'ANRU ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2007 ayant approuvé le dossier de la création de la ZAC du Landy ;

Vu le périmètre d'aménagement du quartier Cristino Garcia Landy ;

Vu la délibération du conseil municipal n°33 du 17 décembre 2008 ;

Vu les avis des services de France Domaine en date du 7 mai 2012 ;

Considérant que la désaffectation des parcelles J, K, L M et O issues de la division de la parcelle G 26 située 3 rue Albinet a été constatée par un arrêté du maire en date du 10 mai 2012, sur la base d'un procès-verbal de désaffectation, et qu'il a été procédé au classement de ces parcelles dans le domaine privé communal par délibération du conseil municipal du 31 mai 2012 ;

Considérant l'intérêt de céder les parcelles J, K , L M et O issues de la division de la parcelle G 26 située 3 rue Albinet, propriétés communales situées dans le périmètre de la ZAC du Landy à la SEM Plaine Commune Développement ;

Considérant que cette cession s'inscrit dans le cadre d'un apport en nature de la Commune au profit de la SEM Plaine Commune Développement ;

Considérant que cette cession prendra la forme d'un acte de participation financière de la commune au titre des dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et valorisée selon l'avis des services de France Domaine à hauteur de 282 450 € pour les parcelles J, K , L M et O issues de la division de la parcelle G 26, valeur libre de toute occupation ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de céder les parcelles J, K , L M et O issues de la division de la parcelle G 26 située 3 rue Albinet représentant une superficie totale de 895 m² au profit de la SEM Plaine Commune Développement, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code l'urbanisme sous forme d'apport en nature d'une valeur de 282 450 € au titre de la participation financière de la commune.

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié relatifs à cette transaction.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 08/06/2012

Publié le : 07/06/2012

Certifié exécutoire le : 08/06/2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué